

**DELIBERATION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 17

Présents : 12

Nombre de suffrages exprimés :

Votes : Contre : 0 Pour : 14 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 septembre à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue s'est réuni à la salle de l'ancienne discothèque de Villefranche-de-Rouergue (rue du Sénéchal), sous la présidence de Mme Florence SERRANO, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : le 07.09.2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mme SERRANO, Mme RAZAVI, Mme DESPEYROUX, M. ESPITALIER, Mme ROUX, M. DO ROZARIO, Mme MASBOU, M. THIBAUDAULT, Mme CHARLES, Mme BRASQUIES, Mme MOYSSET, M. AMANS.

**ABSENTS EXCUSES** : M. le Maire, M. CANTOURNET, M. EL BOUTI, Mme IMBERT, Mme SERRES.

**POUVOIRS** : M. CANTOURNET à Mme SERRANO, Mme IMBERT à Mme MASBOU.

**SECRETARIAT DE SEANCE** : M. MALLET

**Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Mme Florence Serrano expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique

**Vu** la délibération n°09/2023 prise par le conseil d'administration du CCAS de Villefranche-de-Rouergue du 5 juin 2023 portant création d'un emploi de direction présentant le caractère d'activité accessoire,

**CONSIDERANT**, la lettre d'observation de la préfecture en date du 20 juin 2023 demandant le retrait de la délibération n°09/2023.

**CONSIDERANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de direction du CCAS, que celui-ci peut être assuré par un agent **des cadres d'emplois des attachés territoriaux**.

**CONSIDERANT** que les fonctions de direction du CCAS de Villefranche-de-Rouergue ne suffisent pas à elles seules à occuper à temps complet l'activité d'un agent.

**CONSIDERANT** que les fonctions de direction du CCAS de Villefranche-de-Rouergue sont compatibles avec le cumul d'emplois.

**CONSIDERANT** que les articles L123-2 à L123-8 du code général de la fonction publique permettent le cumul d'emplois.

**CONSIDERANT** l'observation de la Préfecture en date du 6 avril 2021 portant sur la délibération du 9 mars 2021.

Il est proposé :

**Article 1**

De créer un emploi permanent à temps non complet de directeur du CCAS.

**Article 2 :**

De recruter sur la base d'une quotité horaire de 5.25/35h (soit 15%) un agent de la fonction publique en vue d'exercer les fonctions de directeur d'un CCAS.

**Article 3 :**

De fixer que cet emploi est accessible aux cadres d'emplois des attachés territoriaux.

**Article 4 :**

D'inscrire la dépense au budget des exercices concernés.

**Article 5 :**

De retirer la délibération n°09/2023 prise par le conseil d'administration du CCAS de Villefranche-de-Rouergue du 5 juin 2023 portant création d'un emploi de direction présentant le caractère d'activité accessoire.

**Article 6 :**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition de la Vice-Présidente. Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**Article 7 :** Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Villefranche-de-Rouergue, le 13 septembre 2023

**Florence SERRANO**  
**Vice-Présidente du CCAS**

